

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-D009

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Faisant suite à la décision 2024-D020 du 27 mai 2024, le contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Bourgogne Repas, ZA du Bois Bernoux, 71290 Cuisery, ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide destinés au portage de repas, est modifié à un montant de 6.13 € HT pour un repas adultes, car sans pain, et de 0.69 € HT pour le potage (soit 7. 19 € TTC dont une part TVA à 5,5 %) ; en complément, un fournisseur pour le pain, boulangerie NOLY Franck, 72 Rue centrale, 71800 La clayette, fournira le pain, pour une demi-baguette à 0.48 € TTC.

Pour rappel, ce marché ainsi modifié a été conclu du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 18 mars 2025

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

